



Nous, Maire de la Ville de Chevigny-Saint-Sauveur
Nous, Maire de la Ville de Magny-sur-Tille

ARRETE N° PM-2023-03-50

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

VU la demande de travaux effectuée sous le numéro 230528 par laquelle il est demandé l'autorisation d'installer un chantier dans l'emprise de la voirie au bénéfice de l'entreprise SCUB pour le compte de ENEDIS

VU la permission de travaux sur la voie publique délivrée par Dijon métropole, autorisant le demandeur à engager sur son domaine les travaux objets de la demande susvisée et fixant les prescriptions relatives à cette autorisation

VU le permis de stationnement autorisant l'entreprise SCUB à installer le chantier relatif à la demande sus-visée et fixant les prescriptions relatives à cette autorisation

CONSIDÉRANT

que pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement des travaux sur réseaux d'électricité que doit réaliser l'entreprise SCUB pour le compte de ENEDIS, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation : RUE DE MAGNY et VOIE COMMUNALE DE MAGNY A CHEVIGNY

ARRÊTONS

Article 1

**A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX
LIMITATION DE VITESSE et CIRCULATION ALTERNEE**

RUE DE MAGNY (Chevigny-Saint-Sauveur) et VOIE COMMUNALE DE MAGNY A CHEVIGNY (Magny-sur-Tille), À compter du 10/04/2023 et jusqu'au 30/04/2023, les prescriptions suivantes s'appliquent.

La largeur de la chaussée sera rétrécie et la circulation se fera par alternat sur une longueur maximale de 200 mètre(s), réglé par feux tricolores, au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise SCUB.

Article 3

Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

Article 4

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- DGAST, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Chevigny Saint Sauveur , Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Genlis, Monsieur le Maire, Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Chevigny Saint Sauveur , Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Quetigny, SDIS Centralisation, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de Chevigny Saint Sauveur et Services voiries de Dijon Metropole
- L'entreprise SCUB
- ENEDIS

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.
Il sera publié au Recueil des Actes Administratifs

Fait à Dijon métropole,
Le

Pour le président, le Vice-Président de Dijon métropole,
délégué au réseau routier métropolitain, à la voirie, au
personnel, aux affaires foncières et à l'EPFL



Rémi DETANG

Fait à Magny-sur-Tille,
Le _____
Monsieur le Maire

Fait à Chevigny-Saint-Sauveur,
Le 22/03/2023
Monsieur le Maire



Nicolas BOURNY

Guillaume RUET